

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	●								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale		●							
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●							
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●	●						
		Jumelée								
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
		Largeur minimale (m)	7,5	7,5						
		Largeur maximale (m)								
		Superficie de planchers minimale (m ²)	100	150						
Superficie de planchers maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	2							
Hauteur en étage(s) maximale		2	2							
Hauteur en mètres maximale		10	10							
RAPPORTS										
Planchers/terrain maximal			0,8							
Espace bâti/terrain minimal										
Espace bâti/terrain maximal		0,4	0,4							
MARGES										
Avant minimale (m)		7	7							
Latérale minimale (m)		2	2							
Latérales totales minimales (m)		4,5	6							
Arrière minimale (m)		7	7							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	15	16								
Profondeur minimale (m)	28	28								
Superficie minimale (m ²)	500	630								
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	1/1	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(2) (3) (4) (5) (6)	(2) (3) (4) (5)								
NOTES								Amendements		
(1) Bachelor et garderie (2) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (3) (Supprimé) (4) Article 174 - Dispositions particulières relatives aux stationnements à l'arrière d'un terrain. (5) Chapitre XIII - Dispositions particulières à certaines zones, section III - Cages d'escaliers. (6) Chapitre XIII - Dispositions particulières à certaines zones, section IV - Dispositions particulières concernant la superficie des unités de logements accessoires ou les bachelors.								No. Régl.	Date	
								RV-1441-050	21-sept-16	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale		●						
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●						
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,5	7,5						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100	150						
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal		0,8						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,4						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7						
	Latérale minimale (m)	2	2						
	Latérales totales minimales (m)	4,5	6						
	Arrière minimale (m)	7	7						
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	15	16							
Profondeur minimale (m)	28	28							
Superficie minimale (m ²)	500	630							
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1	1/1							
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(2) (3) (4) (5)	(2) (3) (4) (5)							
NOTES								Amendements	
(1) Garderie. (2) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (3) (Supprimé) (4) Article 174 - Dispositions particulières relatives aux stationnements à l'arrière d'un terrain. (5) Chapitre XIII - Dispositions particulières à certaines zones, section III - Cages d'escaliers. (6) (Supprimé)								No. Règl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16
								RV-1441-089	